



Municipalité de Val-Racine  
2991, chemin Saint-Léon  
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1  
Téléphone : 819 657-4790  
[info@val-racine.com](mailto:info@val-racine.com)

## INFORMATIONS MUNICIPALES 2024 – 1<sup>er</sup> ENVOI

### ➤ HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 - Vendredi : le bureau municipal est fermé.

### ➤ SITE INTERNET

Visitez le site [www.val-racine.com](http://www.val-racine.com)

### ➤ PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Si vous payez vos taxes municipales par dépôt direct, assurez-vous d'utiliser le bon numéro de compte qui correspond en fait au numéro de matricule (10 chiffres). Le nom du fournisseur de la municipalité est Val-Racine dans la catégorie Taxes municipales. Utilisez le numéro de SIPC soit le 5582 qui correspond à celui de la Municipalité de Val-Racine. Les banques qui peuvent effectuer les dépôts directs sont : Banque RBC, Laurentienne, Scotia et Banque Nationale, en plus des Caisses Desjardins.

Si vous possédez plus d'une propriété, vous devez utiliser le numéro de matricule respectif de chaque compte pour le paiement de chacune de vos propriétés. **Attention! Vous devez vérifier votre numéro de matricule sur votre compte de taxes le plus récent afin de le modifier, s'il y a lieu, avant d'effectuer votre paiement.**

### ➤ SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL



Les séances ont lieu au 2991 chemin Saint-Léon au 1<sup>er</sup> étage\* à 19 h tous les premiers mardis du mois sauf pour les mois : janvier, mars et août (2<sup>e</sup> mardi du mois).

### ➤ MATIÈRES RÉSIDUELLES

Référez-vous au calendrier 2024 joint à cet envoi pour connaître les dates de collectes des ordures et du recyclage. La collecte des encombrants se fait directement à votre porte une fois par année, sur tout le territoire de la municipalité sauf pour le secteur Montagnais (qui inclut le **rang des Haricots**, les chemins de la **Forêt-Enchantée, Au Bois-Dormant et Détente**). Pour ces derniers, un conteneur sera disponible au même endroit que les conteneurs réguliers des ordures et de récupération une semaine avant la date prévue des encombrants. **Donc, il est interdit en tout autre temps de déposer des encombrants près des conteneurs.**

De plus, nous vous invitons fortement à intégrer, si ce n'est pas déjà fait, de bonnes habitudes de recyclage. Les coûts d'enfouissement des ordures sont très élevés, c'est pourquoi le recyclage est profitable tant pour la santé de l'environnement que pour la santé financière de la collectivité puisque nous recevons une redevance. Au cours de l'année 2024, la municipalité mettra en place la cueillette du compost porte à porte lorsque nous recevrons la réponse à notre demande de subvention pour l'achat de bac brun.

### ➤ COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET DES BOUES SEPTIQUES

Vous recevrez prochainement les informations sur ces cueillette dans une 2<sup>e</sup> correspondance.

### ➤ NOUVELLE PLATEFORME D'ALERTE AUX CITOYENS « CITAM »



**ALERTES ET  
NOTIFICATIONS  
DE MASSE**

La municipalité de Val-Racine, pour continuer à répondre au règlement du ministère de la sécurité publique portant sur les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre, tient à informer ses citoyens qu'elle change d'application d'alertes et de notifications de masse pour rejoindre rapidement, massivement et efficacement les citoyens.

Nous comptons sur votre collaboration pour vous inscrire à ce nouveau moyen de communication. Il y a deux (2) façons très simples de le faire : En remplissant le formulaire à partir de : <https://www.val-racine.com/fr/services/services-municipaux/securite-publique/> ou en communiquant directement avec la municipalité au 819 657-4790.

Les alertes et communications sont paramétrables. Ainsi, chaque citoyen choisit les alertes et notifications qu'il souhaite recevoir, selon ses préférences. Il choisit aussi la façon dont il veut recevoir ses notifications : téléphone, mobile, SMS ou courriel. Notre municipalité compte utiliser ce logiciel pour vous informer sur les points suivants :

- Sécurité publique (Ex. inondations, alertes météo, pannes d'électricité) ;
- Travaux publics (Ex. déneigement, fermeture de route) ;
- Informations générales (Ex. vidange des fosses septiques, cueillette des ordures).

Inscrivez-vous dès maintenant pour être bien informé !

## ➤ RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour tout projet de rénovation, de construction, d'autorisations diverses tel que : accès à la voie publique, affichage, entreposage, travaux en milieu riverain, etc., vous devez toujours effectuer une demande d'analyse auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité. Des frais s'appliqueront selon la nature de la demande. L'inspecteur vérifiera si votre projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. Si tel est le cas, un permis et/ou un certificat d'autorisation vous sera remis.

Vous devrez présenter votre demande au préalable au bureau municipal par écrit, par courriel, par téléphone ou en personne durant les heures d'ouverture. Votre demande sera transmise à l'inspecteur en bâtiment et en environnement qui vous prendra ensuite contact avec vous afin que les travaux ou les autorisations soient faits selon les règles.

## ➤ ESCOUADE CANINE MRC

Comme pour toutes les autres municipalités de la MRC du Granit, Val-Racine a confié à l'**Escouade canine MRC** le mandat d'enregistrer les animaux, gérer les plaintes, recueillir les chats et les chiens errants, morts, blessés ou abandonnés, émettre les avis et constats d'infraction et fournir de nombreux services dont :



- Enquêtes sur les cas de cruauté animale, de comportements délinquants ou de nuisance publique;
- Service d'urgence 24h/24, 365 jours par année;
- Service de placement en adoption dans les cas d'animaux abandonnés ou non réclamés;
- Affichage sur internet des animaux recueillis afin d'accélérer leurs retrouvailles avec leur maître.

Pour toute question ou plainte au sujet d'un animal, contactez l'Escouade canine en tout temps au 418 225-9203.

Au cours de l'année, un patrouilleur de l'Escouade canine fera la vérification pour chacune des résidences de Val-Racine dans le but de tenir à jour le registre des animaux de notre municipalité.

Le coût de la vente de médaille pour les chiens est de **25 \$ par animal et renouvelable à chaque année**. L'enregistrement de votre chien n'est pas une option mais plutôt un **devoir de citoyen** afin de vous conformer à la loi provinciale et au règlement municipal. Il faut l'effectuer dès maintenant au <https://escouadecaninemrc.com/>



## ➤ RÉSEAU ROUTIER EN PÉRIODE HIVERNALE

Il est strictement interdit :

- de stationner sur les voies publiques sur le territoire de la municipalité de minuit à 7 h du 1er novembre au 15 avril
- d'envoyer de la neige sur les voies publiques;
- de traverser la neige de sa cour de l'autre côté du chemin;
- d'accumuler de la neige dans l'accotement lors du déneigement des boîtes aux lettres.

Ces pratiques sont dangereuses pour les usagers de la route, les employés et les équipements de déneigement de la municipalité. La sécurité de tous est une priorité.

## ➤ DISPOSITION DES BACS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

Tel qu'illustré sur l'image ci-contre, les bacs à ordures et de recyclage doivent être disposés de façon à ne pas obstruer le corridor de déneigement. Il est de votre devoir de bien les disposer dans vos entrées de cour en bordure du chemin public tout en évitant de les mettre sur l'emprise de la voie publique. Par ailleurs, cette façon de faire s'applique tout au long de l'année.

Nous vous recommandons également de disposer votre bac le dimanche soir puisque les cueillettes sont effectuées très tôt les lundis matin.

✓ BONNE FAÇON






✗ MAUVAISE FAÇON



Photo : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

➤ AIDES FINANCIÈRES 2024

CATÉGORIE	DESCRIPTION	REMBOURSEMENT*
<b>Équipements de sécurité en prévention incendie</b> 	Pour les contribuables <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détecteur de fumée pour le bâtiment principal</li> <li>▪ Détecteur de monoxyde de carbone pour chaque système de chauffage</li> <li>▪ Extincteur de 5 lbs minimum par bâtiment principal et par garage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maximum de 10 \$/chacun</li> <li>▪ Maximum de 20 \$/chacun</li> <li>▪ Maximum de 30 \$/chacun</li> </ul> *Sur présentation de factures
<b>Radon</b> <b>(test de détection de radon)</b> <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/radon.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-et-risque-pour-sante/radiation/radon.html</a>	Pour les contribuables	25 \$ *Sur présentation de facture La municipalité aimerait recevoir les résultats de vos analyses afin de dresser un portrait de la situation sur le territoire
<b>Transport collectif</b> 	Pour les résidents Deux remboursements sont prévus en juillet et en décembre Réserver 24 heures à l'avance 1-877-583-4263 <a href="http://www.transportcollectif.org">www.transportcollectif.org</a>	50 % des frais *Sur présentation du rapport d'utilisation produit par « Transport collectif du Granit »
<b>Bourses pour les finissants du secondaire en juin 2023</b> 	Pour les résidents Afin d'encourager la persévérance scolaire	100 \$ *Sur présentation du diplôme d'études secondaires
<b>Carte d'accès au Parc national Mont-Mégantic et carte réseau Parcs Québec</b>	Pour les résidents et propriétaire de résidence dans la municipalité	22,50 \$ *Sur présentation de factures
<b>Couches lavables</b>	Pour les résidents	100 \$ par famille *Sur présentation de factures
<b>Station de lavage pour bateau</b>	Pour les contribuables	Remboursement 50% des frais de nettoyage jusqu'à un maximum de 100 \$ par embarcation sous présentation de factures
<b>Produits menstruels durables</b>	Pour les résidentes	Un montant maximum de 50 \$ par femme
<b>Activités sportives ou culturelles municipales et hors municipalité</b>	Pour les résidents	Remboursement des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 200\$ par enfant de moins de 18 ans *Sur présentation de factures avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2024
<b>Politique d'aide financière aux entreprises</b>	Toute entreprise admissible ayant sa place d'affaires à Val-Racine à certaines conditions	Consultez le : <a href="https://www.val-racine.com/fr/municipalite/developpement/politique-d-aide-financiere/">https://www.val-racine.com/fr/municipalite/developpement/politique-d-aide-financiere/</a>

\*\* Toutes ces aides financières seront versées jusqu'à la concurrence du budget 2024

## ➤ PERMIS DE FEU

Du 1er avril au 15 novembre, toute personne désirant faire un feu dans le but de détruire un tas de foin sec, de bois, de broussailles, de branchages, d'arbres, d'arbustes ou plantes, doit au préalable demander un permis qui sera émis **gratuitement**. Veuillez joindre le bureau municipal au 819 657-4790 ou en dehors des heures d'ouverture, contacter le conseiller municipal Serge Delongchamp au 819 657-4402.

## ➤ AFFICHAGE DU NUMÉRO CIVIQUE

Les propriétaires saisonniers et permanents doivent afficher le numéro civique de leur propriété afin qu'il soit bien visible du chemin. Il en va de votre sécurité si votre propriété est facilement repérable par les véhicules d'urgence.

## ➤ BOIS DANS LE FOSSÉ OU SANS L'EMPRISE DES CHEMINS PUBLICS

Les fossés ou les emprises des chemins ne sont pas des endroits destinés à entreposer du bois. De plus, la Loi sur la sécurité routière (art. 500) interdit le chargement de bois à partir d'un chemin public.

## ➤ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Au cours de la dernière année, plusieurs dizaines de livres ont été donnés à la bibliothèque par des citoyens et des amis de Val-Racine, s'ajoutant ainsi aux centaines déjà reçus au fil des ans. Au cours des récentes vacances des Fêtes, deux nouvelles étagères ont été achetées et assemblées pour recevoir cette manne.



La bibliothèque compte maintenant plus de 1000 livres en plus de collections pour les jeunes.

Comme auparavant, toute personne intéressée à emprunter un livre pourra continuer à le faire aux heures d'ouverture du bureau municipal. **De plus, pour la première fois, il sera possible pour les parents d'amener leurs enfants le premier samedi du mois entre 10h et midi pour leur présenter un choix diversifié de livres qui leur sont destinés.** Si cette formule mensuelle est populaire, la bibliothèque pourra par la suite être ouverte deux fois par mois, les premier et troisième samedi.

La Médiathèque Nelly-Arcan de Lac-Mégantic, les résidents et les résidentes de Val-Racine ont accès gratuitement au laboratoire informatique, au prêt de livres, de CD et de journaux, etc. Pour l'emprunt de matériel audiovisuel (DVD), les frais annuels sont de 25 \$. Au comptoir de la Médiathèque, vous devez présenter une carte d'identité incluant votre preuve de résidence à Val-Racine pour recevoir gratuitement votre carte d'usager.

## ➤ PATINOIRE MUNICIPALE

L'horaire hivernal de la patinoire est du lundi au dimanche de 8h30 à 22 h. L'horaire varie entre le patin et le hockey et celui-ci est affiché sur la porte du local de la patinoire.

### Règles pour les usagers :

- 1) Rangez les pelles à l'intérieur après les avoir utilisées
- 2) Veuillez rapporter vos articles sportifs à la maison après chaque utilisation.



Nous vous remercions de garder le local propre. N'hésitez pas à utiliser cette belle infrastructure tout le long de l'année puisque c'est une patinoire 4 saisons.

## ➤ COLLECTE DES TUBULURES D'ÉRABLIÈRES

Les acériculteurs de la MRC du Granit sont invités à participer à un projet de recyclage de tubulures, dans le but de tendre vers zéro déchet de plastique en acériculture.

Le site AIM (SLM Récupération) est situé au 9109, route 204 à Frontenac (tél. : 819 583-3831 poste 106). Ses heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 7h à 12h et de 12h30 à 17h.

Avant d'aller déposer vos tubulures, vous devez enlever les composants métalliques (broches, union) et séparer les tuyaux maîtres des tubes de dimension 5/16. Les raccords et chalumeaux en plastique connectés à la tubulure sont acceptés. Au moment d'aller porter vos tubulures, présentez une copie de votre compte de taxes municipales pour attester que vous êtes propriétaire d'une érablière à Val-Racine.

Pour en savoir davantage sur ce projet de recyclage des tubulures acéricoles, veuillez consulter le site de la MRC du Granit, à l'onglet Services aux citoyens, puis la page des Collecte.

## ➤ CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET CENTRE DE SKI MÉGANTIC

Tous les résidents et résidentes permanents (es) de Val-Racine peuvent utiliser les services de ces deux centres au même prix que les résidents de Lac-Mégantic. Pour ce faire, vous devez vous procurer gratuitement une carte d'accès au Centre sportif Mégantic. Nous entendons par « résidente » et « résident tout propriétaire ou locataire qui réside en permanence dans la municipalité, tout propriétaire d'un chalet qui ne fait l'objet d'aucune location à court terme ainsi que tout locataire d'une habitation secondaire qui détient un bail d'une durée minimale d'un an.